



BUDGET 2023

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

SOMMAIRE

▶ 1 - Contexte général	4
▶ 2 - Tendances budgétaires	6
▶ 3 – Budgets annexes	17
▶ 4 – Projets et orientations	21

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités de plus de 3500 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale (**EPCI**) **comprenant au moins une commune de 3 500 habitants** et plus. Bien que n'y étant pas obligée, la Communauté de Communes fait le choix de proposer l'organisation de ce débat devant le conseil.

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective et prospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRE », a voulu accentuer la transparence et l'information des élus locaux et de la population.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un **rapport d'orientation budgétaire (ROB)** élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne. Il doit être transmis au Préfet du Département, mais aussi faire l'objet d'une publication à destination des administrés.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes conséquents. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets locaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Troisième exercice du mandat 2020-2026, le ROB 2023 est préparé dans un contexte d'incertitudes d'une ampleur inédite, lié à un contexte économique difficile et une inflation record.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national et local, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

CHAPITRE 1 CONTEXTE GENERAL

Chaque automne, le Gouvernement présente le projet de loi de finances (PLF), document proposant le montant et la nature des recettes et des dépenses de l'État pour l'année à venir. Examiné par l'Assemblée nationale puis par le Sénat, le PLF doit être voté dans les 70 jours qui suivent son dépôt par le Gouvernement.

1.1 La loi de finances 2023

La Loi de Finances pour 2023 s'inscrit dans le cadre d'une inflation record pesant sur les dépenses contraintes de fonctionnement et d'investissement des collectivités territoriales en 2022 et 2023.

L'accélération de l'inflation a conduit l'Etat à revaloriser le point d'indice dans la fonction publique et certaines prestations sociales (RSA...) dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022. Ces coûts supplémentaires sont en grande partie à la charge des collectivités même si des compensations sont prévues en 2022. En 2023, elles devront assumer une année pleine de ces surcoûts évalués à 2,3 Md€ pour la revalorisation du point d'indice et à 350-400 M€ pour le RSA. Notons que la Communauté de Communes n'entre pas dans le périmètre de ces mesures de compensation.

Parallèlement, les collectivités doivent également faire face à l'inflation de certaines charges notamment sur l'énergie et l'alimentation. Tous les niveaux de collectivités ne sont pas touchés de la même manière : les communes sont le plus impactées avec un poids de ces coûts dans leurs dépenses de fonctionnement proche de 6%. Les établissements scolaires et les services de transport subiront également la hausse des prix ce qui nécessitera un effort supplémentaire des collectivités à travers les subventions.

1.2 Principales mesures impactant les collectivités locales

L'inflation et ses conséquences renforçant les incertitudes pour les collectivités, le PLF 2023 offre des garanties pour soutenir l'autofinancement et les recettes d'investissement du secteur public local.

■ Stabilité des dotations

Les dotations demeurent déconnectées de l'inflation. La stabilité affichée de la DGF depuis 2017 avait du sens tant que l'inflation était faible ou nulle. Mais avec son accélération actuelle, cette stabilité équivaut à une baisse de ressources pour les collectivités locales. Le PLF fixe la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 26,9 milliards d'euros pour 2023, En valeur absolue, elle doit augmenter de 320 millions d'euros par rapport à 2022.

■ Confirmation de la suppression de la CVAE

Par souci d'équilibre des finances publiques, le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux temps, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises. Elle sera compensée à l'euro près sur la moyenne du montant observé sur la période 2020-2023.

■ Dotations de soutien à l'investissement

Les crédits de paiement (CP) des dotations de soutien à l'investissement, Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), évolueront légèrement à la baisse en 2023, passant de 1,725 Md€ à 1,698 Md€ (-1,6%). Les CP de la DETR demeureront stables (+0,4%) alors que les CP de la DSIL reculeront de 3,8% en lien avec le ralentissement de la DSIL exceptionnelle (-22%). A noter que seulement 60% de son enveloppe d'1 Md€ devrait être consommée d'ici la fin 2023 relativisant son effet relance.

■ Mesures de soutien des finances locales

Pour faire face aux surcoûts liés à la hausse des prix de l'énergie, le gouvernement met en place 2 dispositifs pour un montant budgété de 2,5 Md€ :

- **Un amortisseur sur les prix de l'électricité** concernera les collectivités qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire et conduira l'Etat à prendre en charge, sur la moitié des volumes d'électricité consommés, 50% de l'écart entre un seuil de 180€/MWh et le prix du contrat, avec un plafond à 500€/MWh.

- **Le filet de sécurité énergétique** mis en place en 2022 est reconduit en 2023. Pour en profiter il faudra notamment que la commune ou le groupement de communes subisse une perte d'épargne brute de -15% entre 2023 et 2022 et que l'épargne brute représente moins de 20 % des recettes de fonctionnement. L'Etat versera alors une dotation égale à 50% des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023.

A priori, et au vu des critères du « filet de sécurité énergétique », la Communauté de Communes n'entre pas dans le périmètre de cette mesure de soutien.

■ Un « fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités

La création du fonds vert témoigne de l'engagement attendu des collectivités dans la territorialisation de la transition écologique. Si les dotations d'investissement « classiques », DETR et DSIL stagneront en 2023, un relai de croissance pourrait exister à travers la mise en place d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Ce fonds vert est doté d'1,5 Md€ dont 500 M€ de crédits de paiement sont budgétés pour 2023. Il encouragera les investissements des collectivités dans des domaines divers : éclairage public, prévention des inondations, renaturation en ville, reconquête des friches...

CHAPITRE 2 TENDANCE BUDGETAIRE

2.1 LES INDICATEURS FINANCIERS

2.1.1 SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. Certaines données budgétaires sont retirées, comme par exemple, les opérations d'ordre (sans flux financier) ou les cessions d'immobilisations (recette exceptionnelle).

■ EPARGNE DE GESTION

Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette et travaux en régie, cet indicateur mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Sur les 4 derniers exercices, les recettes de fonctionnement ont progressé moins rapidement (11,6%) que les dépenses de fonctionnement (15,1%). Mécaniquement l'épargne de gestion s'est donc dégradé (-9,9%) sur cette même période. A pondérer toutefois si l'on examine la variation depuis 2022, où le niveau d'épargne de gestion a tout de même progressé.

	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	5 230 981	5 295 682	5 530 347	5 959 681
Dépenses de fonctionnement	4 494 206	4 776 530	5 077 024	5 321 197
dont intérêts de la dette	22 602	35 439	37 284	38 700
Epargne de gestion	754 578	554 591	490 607	677 184
Variation / N-1 (en €)	202 542	-199 987	-63 984	186 577
Variation / N-1 (en %)	36,69%	-26,50%	-11,54%	38,03%

■ EPARGNE BRUTE

Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement déduction faite des intérêts de la dette et des travaux en régie, l'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Il s'agit de l'**autofinancement brut** qui sert à financer la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

L'Epargne Brute au 31 décembre 2022 s'élève à 638 484 €, soit un niveau supérieur à la moyenne constatée sur la période 2019/2022 (585 000€).

	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	731 976	519 152	453 323	638 484
Variation / N-1 (en €)	184 344	-212 824	-65 829	185 161
Variation / N-1 (en %)	33,66%	-29,08%	-12,68%	40,85%

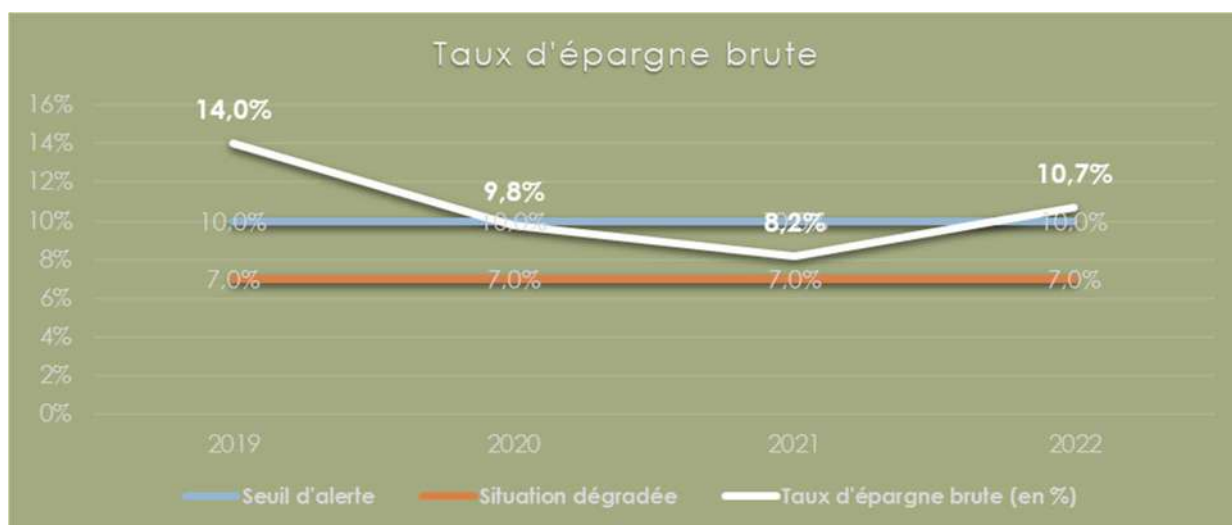
Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Ce taux d'épargne brute permet d'analyser la santé financière de la collectivité.

Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10% et le second à 7%.

Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une collectivité qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte.

En deçà du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir beaucoup de difficultés à dégager des marges de manœuvre.

Avec un taux d'épargne brute de 10,7% en 2022, la Communauté de Communes conserve un ratio au-delà du seuil indicatif de d'alerte (10%). Si la tendance à la baisse constatée depuis 3 ans s'est inversée en 2022, il conviendra d'analyser si cet infléchissement est le fruit d'un effet conjoncturel ou non.



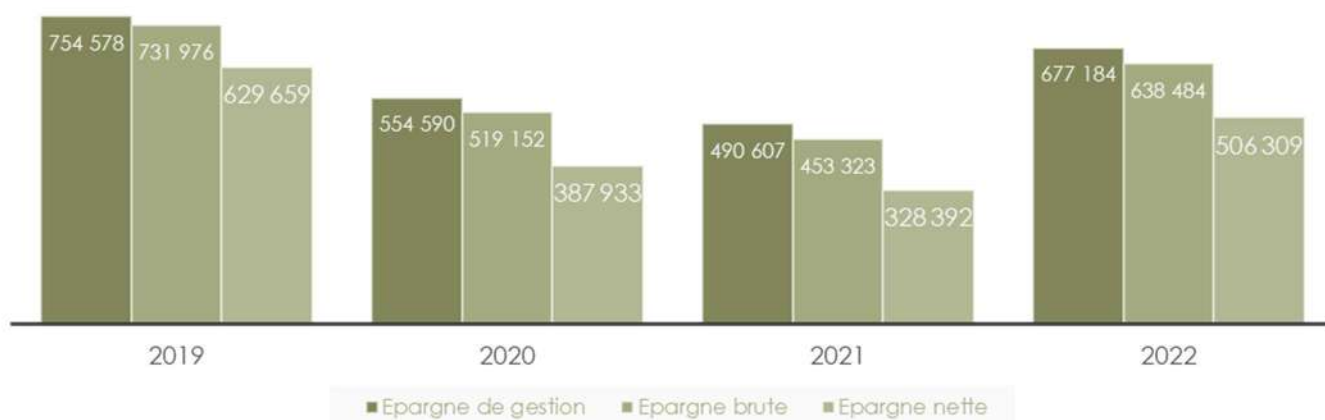
■ EPARGNE NETTE

Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette, l'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

La combinaison de la baisse de l'épargne de gestion et du recours à l'emprunt en 2019 a eu pour effet de diminuer l'épargne nette depuis 2018. Avec une épargne nette en hausse de 177 917 € en 2022, la tendance s'est inversée.

	2019	2020	2021	2022
Epargne nette	629 659	387 933	328 392	506 309
Variation / N-1 (en €)	113 696	-241 726	-59 541	177 917
Variation / N-1 (en %)	22,04%	-38,39%	-15,35%	54,18%

EVOLUTION DE L'EPARGNE



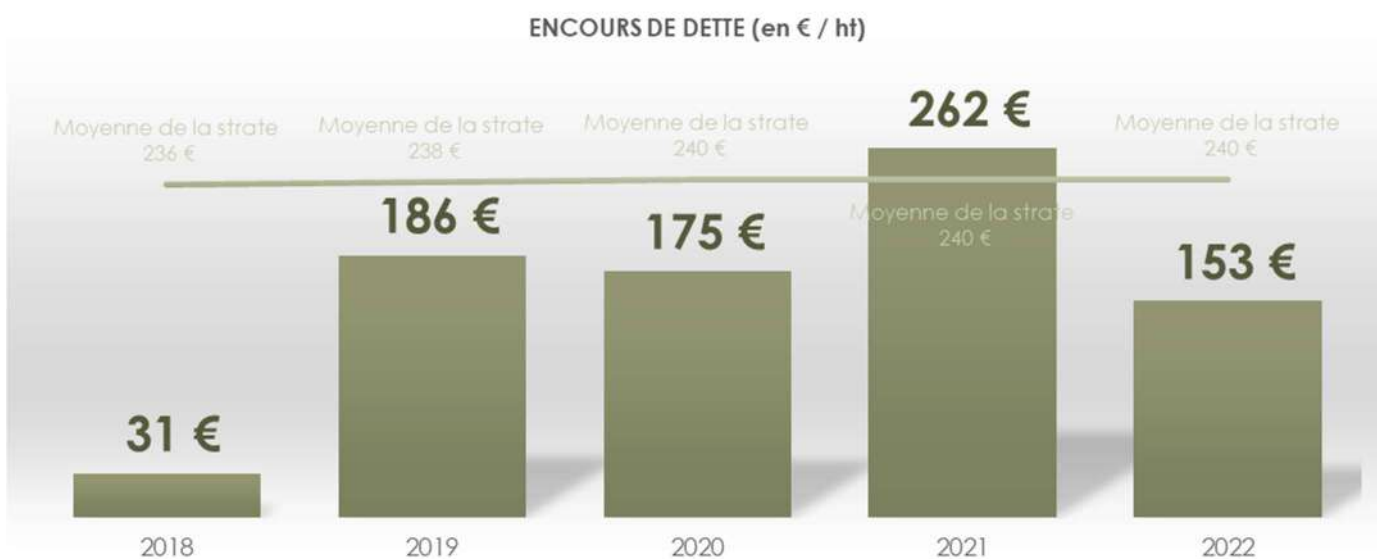
1.2 LA DETTE

■ ENCOURS DE DETTE

Le calendrier de réalisation des opérations d'investissement n'a pas nécessité de recours à l'emprunt en 2022.

Le compte financier unique 2022 devrait afficher un **encours de dette à hauteur de 1,8 M€ au 31 décembre**. Toutefois, la baisse du niveau d'encours (-41,42%) doit être relativisée au regard du prêt court terme de 1,2 M€ souscrit en 2021 et soldé en 2022.

Exercice	Encours de dette au 31/12	Evolution N-1	Emprunts nouveaux
2018	381 710	133,64%	250 000
2019	2 279 393	497,15%	2 000 000
2020	2 148 175	-5,76%	(court terme remboursé) 1 200 000
2021	3 216 482	49,73%	(court terme) 1 200 000
2022	1 884 307	-41,42%	(court terme remboursé) 0



La structure de dette est composée de 3 prêts :

- un emprunt voirie (échéance 2030),
- un emprunt Complexe (échéance 2027)
- un emprunt MSAP/ MSP (échéance 2039)

■ CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Le ratio de désendettement permet de mesurer la capacité de désendettement de la collectivité. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Il se calcule selon la règle suivante :

$$\frac{\text{Encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours}}{\text{Epargne brute de l'année en cours.}}$$

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 31/12	2 279 393	2 148 175	3 216 482	1 884 307
Epargne brute	731 976	519 152	453 323	638 484
Ratio (avec prêt court terme)	3,1 ans	4,1 ans	7,1 ans	3,0 ans

Il est généralement admis que le seuil d'alerte s'établit avec un ratio de 10 ans.

Même s'il a augmenté en raison de l'emprunt réalisé en 2019, le ratio affiché à 3 ans en 2022, la capacité de désendettement de la CCCM présente donc un niveau satisfaisant, permettant ainsi à la collectivité de conserver une capacité à mobiliser de l'emprunt pour financer ses projets d'investissement.

1.3 LA FISCALITÉ

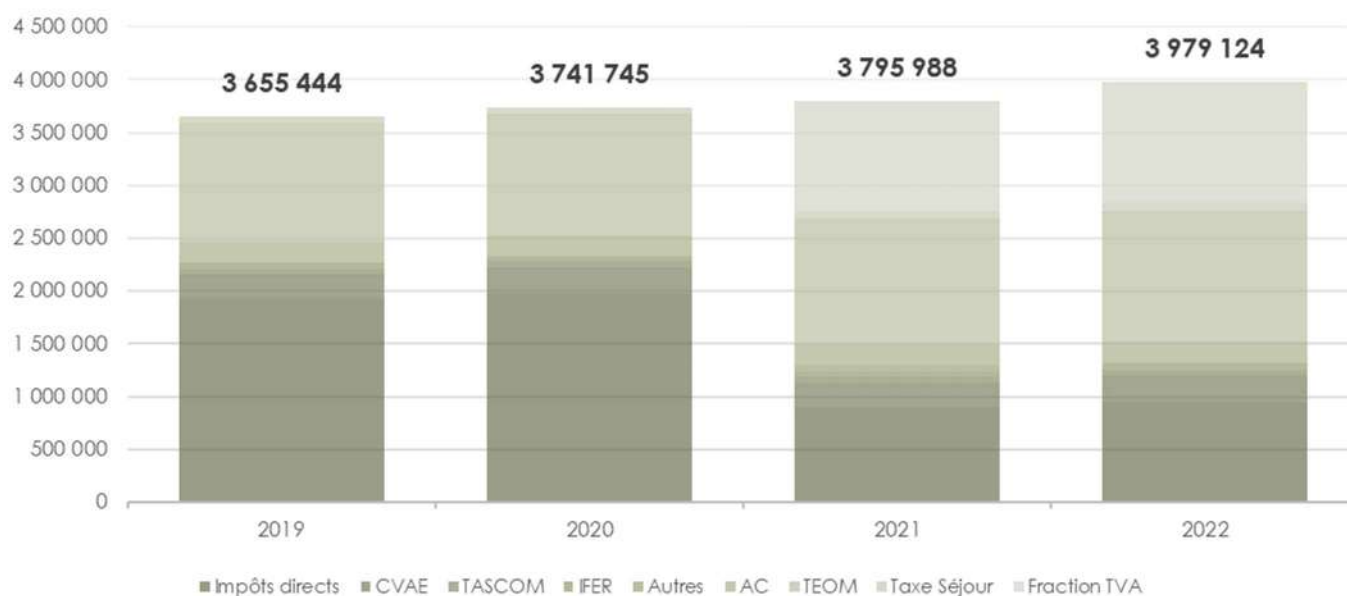
Les recettes fiscales peuvent être regroupées en 3 catégories :

- **La fiscalité directe** comprend les taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises CFE).
- **Les produits de la fiscalité reversée** comprenant la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER.
- **Les Produits de la fiscalité indirecte** qui comprennent les recettes affectées au chapitre 73 autre que la fiscalité directe et transférée : attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ,...

Au terme de l'exercice 2022, les recettes fiscales représentent 3,98 M€ et ont progressé de +4,8% par rapport à l'année précédente. A noter que la fraction de TVA vient remplacer à compter de 2021 la perte du produit fiscal de taxe d'habitation.

	2019	2020	2021	2022
Impôts directs locaux	1 926 818	1 974 987	902 629	951 245
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	235 094	250 344	230 595	244 011
Taxe sur les Surfaces Commerciales	51 904	50 280	51 100	55 481
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	51 139	54 366	52 745	56 134
Autres impôts locaux (rôles supplémentaires)	0	0	63 404	16 407
Attribution de compensation	194 704	194 704	194 704	194 704
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	1 130 931	1 153 479	1 189 719	1 238 457
Taxes de séjour	64 854	63 585	67 503	77 772
Fraction de TVA	0	0	1 043 589	1 144 913
TOTAL	3 655 444	3 741 745	3 795 988	3 979 124

RECETTES FISCALES



Revalorisation des valeurs locatives en 2023

Le mécanisme d'actualisation automatique des valeurs locatives s'appuyant sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), il sera particulièrement marqué par la reprise de l'inflation.

Les valeurs locatives devraient donc être **revalorisées en 2023 de +7,1%** (hors variation physique des bases).

2.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.2.1 LES PRODUITS

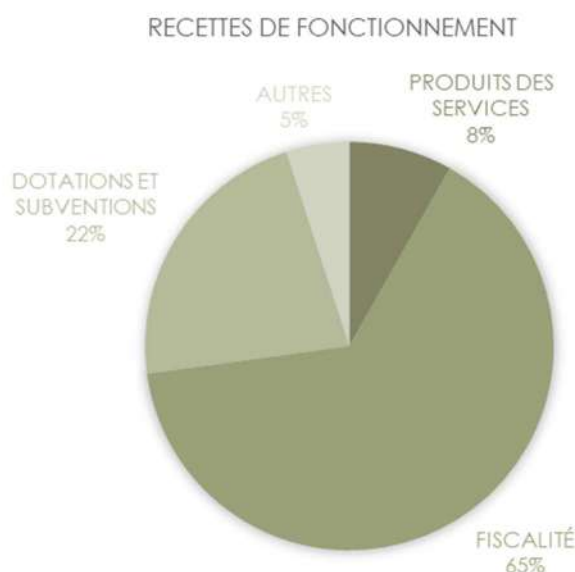
Au terme de l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement atteignent 6,15M€, soit une progression de 619 k€ par rapport à l'exercice 2021 (+11,2%).

	2019	2020	2021	2022
013 - Atténuations de charges	12 086	47 059	20 862	60 467
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	465 368	433 881	496 895	504 459
73 - Impôts et taxes	3 655 444	3 741 745	3 795 988	3 979 124
74 - Dotations, subventions et participations	1 056 584	1 063 642	1 126 006	1 364 181
75 - Autres produits de gestion courante	15 538	3 429	90 581	187 205
76 - Produits financiers	16	16	16	0
77 - Produits exceptionnels	25 945	5 911	5 967	60 000
TOTAL	5 230 981	5 295 682	5 536 314	6 155 436

Plusieurs éléments expliquent cette hausse substantielle des produits :

- **Des recettes exceptionnelles substantielles :**
remboursement sinistre piscine St-Cyprien (120 000€),
vente de l'ancien siège de la CCCM (60 000),
subventions attendues en 2021, mais perçues en 2022 (78 000€)
remboursement absentéisme et maternité (40 000€)
- **Des recettes fiscales en hausse de 4,6%** principalement liées à la revalorisation des bases en 2022

Avec 65% des recettes réelles de fonctionnement, **les recettes fiscales** (directes et indirectes) constituent la ressource principale de la Communauté de Communes, devant les dotations qui n'en représentent plus que 22%.



Les Dotations qui comprennent les recettes du chapitre 74 (DGF, compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, et les autres dotations) ont augmenté de 238 175€, soit +21,2%. Cette hausse relève de la régularisation de dossiers de subventions des années antérieures : FCTVA (28 000€) et subvention TAD (50 000€).

2.2.2 LES CHARGES

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 244 173 € entre 2021 et 2022 (4,8%).

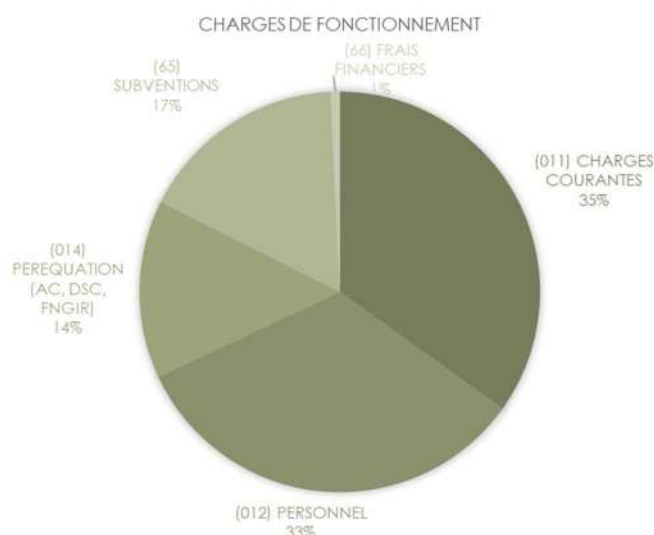
	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	1 373 212	1 447 601	1 778 203	1 857 344
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 472 496	1 485 982	1 608 782	1 762 519
014 - Atténuations de produits	767 875	765 374	765 374	765 374
65 - Autres charges de gestion courante	842 189	853 349	883 141	896 750
66 - Charges financières	32 098	37 741	37 473	38 700
67 - Charges exceptionnelles	1 030	175 875	4 052	510
	4 488 900	4 765 921	5 077 024	5 321 197

Par leur structure et composition, les charges à caractère général (énergie, fournitures, petits équipements et contrats de prestation de service) constituent le premier poste de dépenses impactées par l'inflation, en raison notamment de l'évolution des indices fondant la révision ou fixation des prix des contrats de commande publique.

Les charges à caractère général (011) progressent de 4,5% en 2022 notamment pour les raisons suivantes :

- Electricité (+19 000€)
- Eau et assainissement (+12 000€)
- Carburant (+30 000 €)
- Transport à la demande (+27 000€, année post-COVID + effet prix)

Pour les exercices 2023 à 2026, l'un des objectifs consistera à infléchir sérieusement cette trajectoire globale en maîtrisant la progression des charges courantes (011) de manière à neutraliser l'évolution des charges de personnel (012) et « l'effet ciseaux » avec les recettes.



2.2.3 LES DEPENSES DE PERSONNEL

■ EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel qui ont progressé de 153 537 € entre 2021 et 2022 (+9,6%) sont également concernées par l'effet-rebond de l'inflation en raison de décisions sur les traitements des agents publics dont l'impact sera pérenne.

Cette trajectoire haussière significative constatée en 2022 repose notamment sur les facteurs suivants :

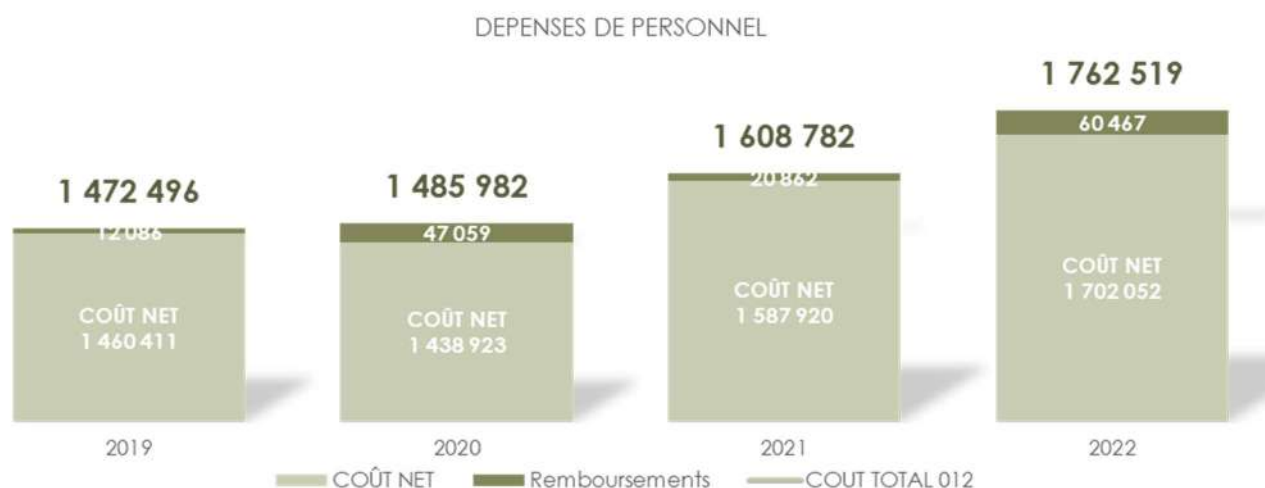
FACTEURS EXOGENES :

- Revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 (impact sur l'ensemble des agents)
- Réforme de catégories C et B (refonte des premiers échelons, ...)
- Glissement Vieillesse Technicité (effet mécanique de l'évolution des carrières et des charges salariales)
- Recours à des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents absents pour maladies (services exploitation) et pour maternité (assainissement)

FACTEURS ENDOGENES :

- Création de postes (chargé de mission lecture publique, développeur économique)
- Changement de taux d'emploi
- Politique salariale de la collectivité (avancement de grade, promotions, ...)

En parallèle, il convient d'appréhender également la progression des dépenses de personnel sous l'angle des recettes associées : remboursements d'assurance partiels pour les agents en maladie ou en congé maternité, participations au financement de postes par la DRAC (lecture publique), ...



■ STRUCTURE DES EFFECTIFS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Au 1^{er} janvier 2023, la communauté de communes compte 44 agents dont 37 titulaires. Parmi les titulaires, 2 sont en voie de titularisation et 2 sont en position de détachement. Les agents de catégorie C représentent 62% des agents titulaires. Avec 19 agents titulaires, la filière technique est la plus représentée (51%) devant la filière administrative (16 agents titulaires).

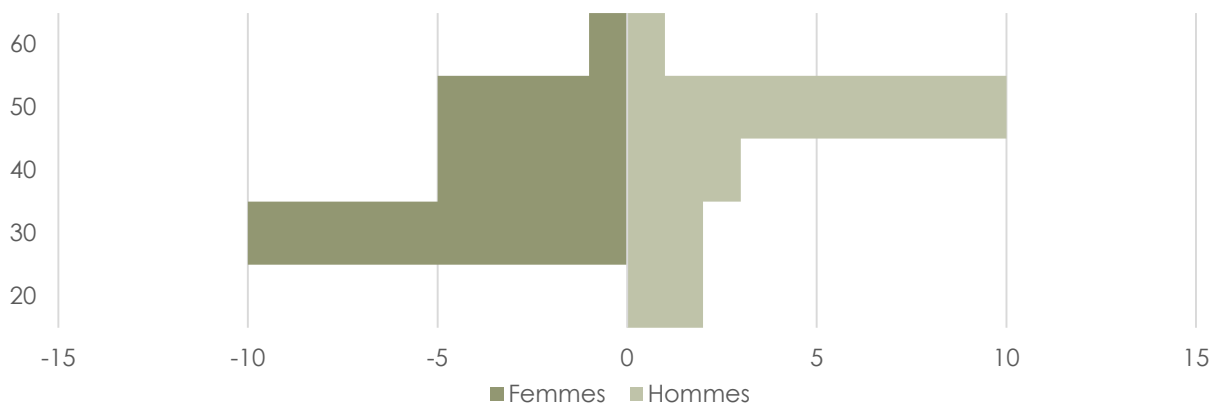
FILIERE	GRADE	Catégorie	Titulaires (dont stagiaires)	Non Titulaires	Effectif total
ADMINISTRATION	Attaché	A	1		1
	Attaché principal	A	3		3
	Dir. Gén. Serv. 10-20.000 hts	A	1		1
	Rédacteur	B		1	1
	Rédacteur principal 1 ^o cl.	B	1		1
	Adjoint administratif	C	4		4
	Adjoint administratif ppal 1 ^o cl	C	3		3
	Adjoint administratif ppal 2 ^o cl	C	3		3
ANIMATION	Apprenti	C		1	1
	Animateur principal de 1 ^o classe	B	1		1
CULTURE	Adjoint d'animation	C	1		1
	Assistant conservation du patrimoine	B		4	4
TECHNIQUE	Ingénieur	A	1		1
	Technicien	B	3		3
	Technicien ppal 1 ^{ère} classe	B	1		1
	Technicien ppal 2 ^{ème} classe	B	2		2
	Adjoint technique ppal 2 ^o cl	C	2		2
	Adjoint technique	C	1	1	2
	Adjoint technique ppal 1 ^o cl	C	5		5
	Agent de Maîtrise	C	3		3
	Agent de maîtrise principal	C	1		1
TOTAL			37	7	44

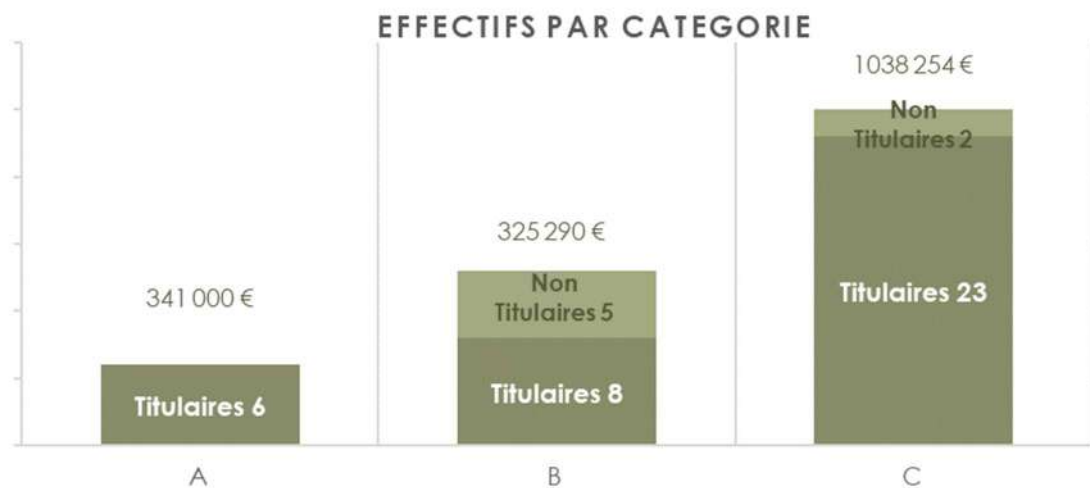
Parité des effectifs

Au 1^{er} janvier 2023, la parité se traduit par des effectifs comptant autant de femmes que d'hommes (22 hommes et 22 femmes).

48% des femmes ont entre 30 et 40 ans et 56% des hommes ont entre 50 et 60 ans.

PYRAMIDE DES ÂGES

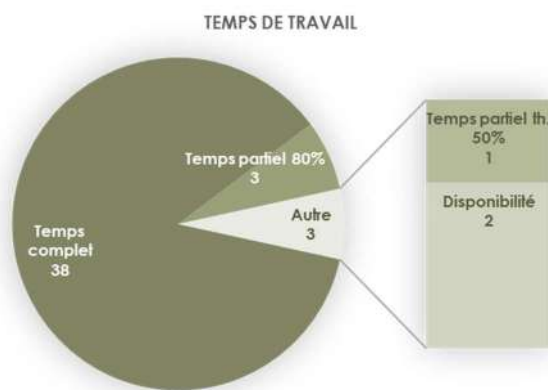




► TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail des agents s'établit sur la base de 35 heures par semaine. La durée hebdomadaire de 40 heures avec récupération en jours de RTT constitue la norme pour la plupart des services.

Les agents à temps complet représentent 84 % des effectifs. 3 agents se trouvent en situation de temps partiel choisi.



► Prospective 2023 à 2026

Dans le cadre du budget pour 2023, la collectivité va notamment subir sur une année pleine l'impact de mesures gouvernementales qui sont entrées en vigueur en 2022 (revalorisation du point d'indice).

L'un des enjeux majeurs de la période 2023/2026, consistera à contenir la progression de la masse salariale pour préserver les marges de manœuvre futures. La recherche de financements nouveaux ou le maintien des financements existants constituera un levier d'optimisation de la masse salariale.

Parallèlement et dans le cadre du présent mandat, un certain nombre de chantiers sont en cours de réalisation ou de réflexion :

- Règlement de formation
- Plan de formation et mise en application (GPEC)
- Règlement télétravail
- Dématérialisation des bulletins de paie
- Sécurité au travail et mise en œuvre du Document Unique

2.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La capacité d'investir constitue une clé essentielle pour la collectivité qui doit conserver des marges de manœuvre pour entretenir et développer ses équipements afin de valoriser le territoire local et conforter son attractivité.

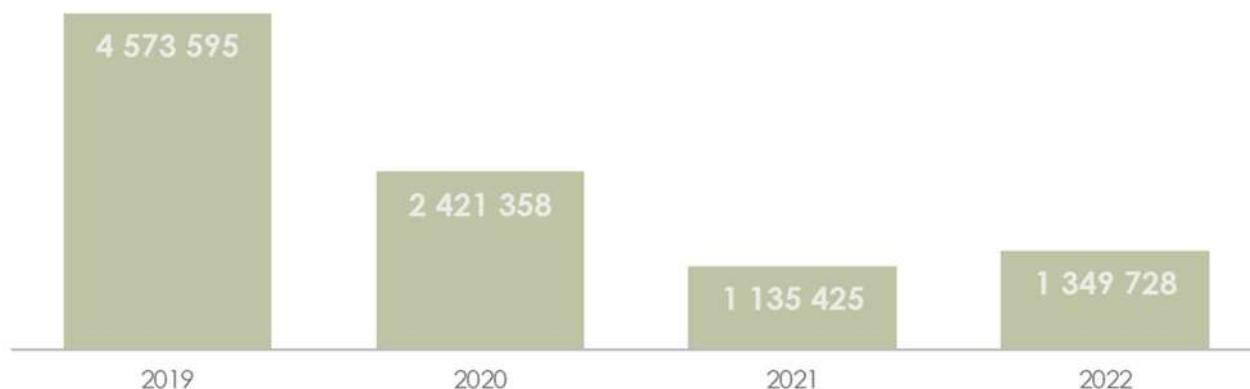
2.3.1 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement représentent les dépenses réelles d'investissement hors remboursement du capital de la dette et concernent notamment :

- les dépenses nécessaires au maintien en l'état du patrimoine afin de garantir la bonne exécution du service au public (travaux préventifs et curatifs des bâtiments et de la voirie)
- les constructions d'équipements structurants destinés à répondre à des besoins nouveaux (maison de santé, maison du territoire...).

En 2022, le niveau des réalisations s'établit à 1,35M€. Le début de mandat constitue généralement une période de transition entre la fin des réalisations des projets du mandat précédent (maison du territoire, opérations bourg-centres, ...) et le démarrage des études des nouveaux projets à venir dans le mandat suivant.

DEPENSES D'EQUIPEMENT 2019-2022 (EN €)



En 2022, avec 523 276 € de réalisé en investissement, la voirie constitue le principal poste de dépense d'équipement (39%), devant les déchets ménagers (24%).

INVESTISSEMENT PAR THÉMATIQUE



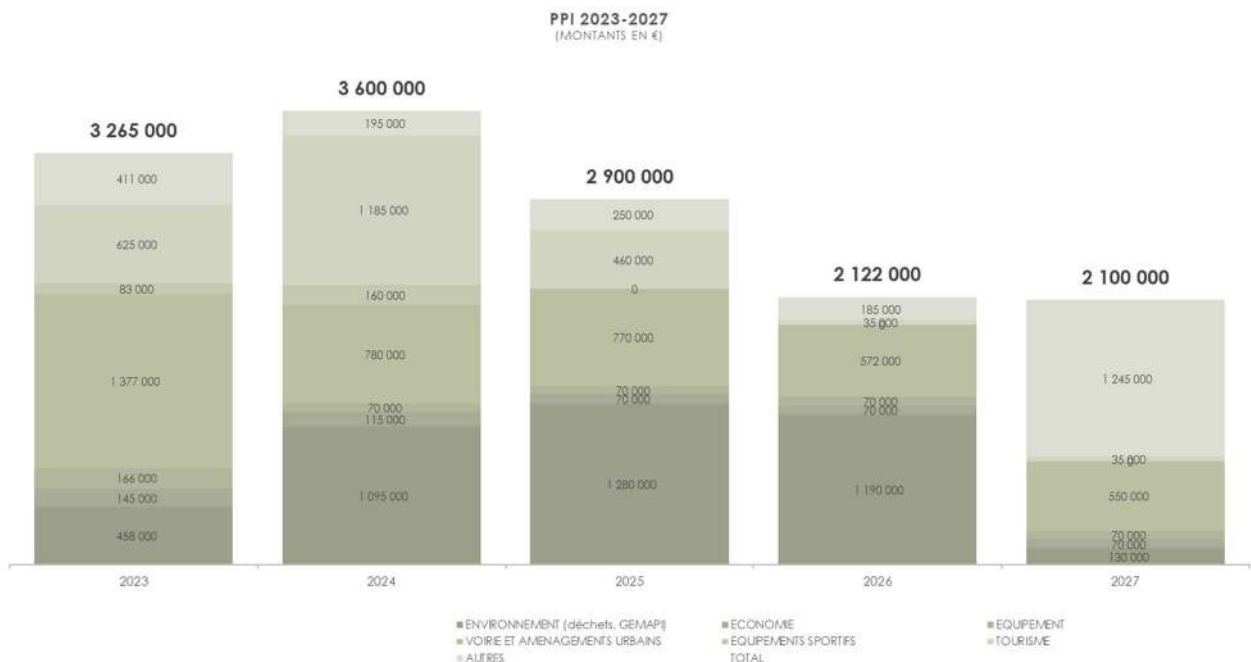
2.3.2 LE PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI)

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective qui permet aux collectivités locales et territoriales de planifier leurs investissements sur le long terme et de prévoir leur financement.

Les programmes d'investissements liés aux équipements structurants du mandat (office de tourisme, déchetterie, ...) font ainsi l'objet d'une planification pluriannuelle qu'il convient de réactualiser chaque année en fonction de la situation financière de la collectivité et des éléments nouveaux susceptibles d'intervenir (hausse des coûts, subventions nouvelles, changement de projets ou de priorité, ...).

Le budget 2023 devrait afficher **un volume d'investissement de 3,26 M€** (hors remboursement du capital de la dette).

Opérations	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
DECHETS - POINTS DE COLLECTE	70 500	100 000	100 000	100 000	100 000	470 500
DECHETS - EQUIPEMENTS	166 500					166 500
DECHETS - BENNES ORDURES MÉNAGÈRES	100 000			250 000		350 000
DECHETS - DÉCHETTERIE	71 000	865 000	1 000 000	810 000		2 746 000
ECO - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE	140 000	70 000	70 000	70 000	70 000	420 000
ECO - COWORKING / FABLAB	5 000	45 000				50 000
EQUIPEMENT - MATERIEL	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
EQUIPEMENT - VÉHICULES	40 000	20 000	20 000	20 000	20 000	120 000
OFFICE DU TOURISME	625 000	1 150 000	425 000			2 200 000
PISCINE MARCILLAC-VALLON	55 000	160 000				215 000
PISCINE SAINT-CYPRIEN	28 000					28 000
PLUI	148 000	60 000	40 000	22 000		270 000
POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE	0	100 000	150 000	0		250 000
ROUTE SOULAGES	0	35 000	35 000	35 000	35 000	140 000
SCHÉMA DIRECTEUR PLUVIAL ASSAINISSEMENT	160 000	150 000	180 000			490 000
VOIRIE - OUVRAGES D'ART	192 000	50 000	50 000	50 000	50 000	392 000
VOIRIE - PROGRAMME ANNUEL	467 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 067 000
VOIRIE - TRAVAUX PONCTUELS	350 000					350 000
VOIRIE - SIL	10 000	70 000	50 000	50 000	50 000	230 000
MOBILITÉ (PLAN VELO, ...)	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
GEMAPI	50 000	30 000	30 000	30 000	30 000	170 000
ENTRETIEN PATRIMOINE	76 000					76 000
FONDS DE CONCOURS COMMUNES	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
AUTRES INVESTISSEMENTS	311 000	95 000	150 000	85 000	1 145 000	1 786 000
Total dépenses programmes	3 265 000	3 600 000	2 900 000	2 122 000	2 100 000	13 987 000



CHAPITRE 3 BUDGETS ANNEXES

3.1 BUDGET ASSAINISSEMENT

■ EXPLOITATION

Le budget assainissement affiche un résultat 2022 excédentaire de 232 839 € en section d'exploitation.

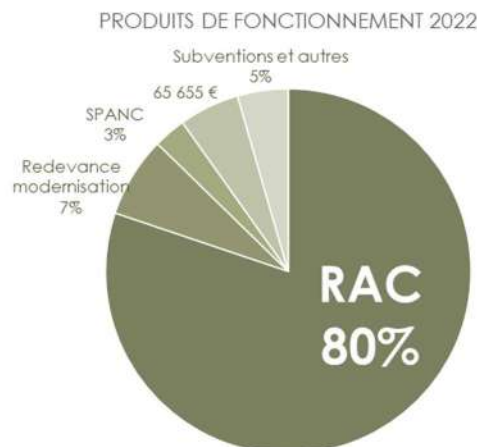
CHARGES D'EXPLOITATION

Nature	CA 2021	CA 2022
011 - Charges à caractère général	361 879	399 405
012 - Charges de personnel	233 955	223 461
014 - Atténuations de produits	82 670	85 397
65 - Autres charges de gestion courante	14 800	11 661
Dépenses de gestion courante	693 304	719 924
66 - Charges financières	63 719	56 632
67 - Charges exceptionnelles	4 724	8 348
Autres dépenses	68 442	64 980
DEPENSES REELLES	761 746	784 904
023 - Virement à la section d'Inv est.	0	0
042 - Opérations d'ordre	401 746	402 628
DEPENSES D'ORDRE	401 746	402 628
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 163 493	1 187 531
002 - DEFICIT N-1	0	0
TOTAL DEPENSES CUMULEES	1 163 493	1 187 531
RECETTES DE L'EXERCICE	1 306 105	1 420 371
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 163 493	1 187 531
RESULTAT DE L'EXERCICE	142 613	232 839
SOLDE ANTERIEUR REPORTE	314 217	456 829
RESULTAT DE CLÔTURE	456 830	689 668

PRODUITS D'EXPLOITATION

Nature	CA 2021	CA 2022
70 - Produits de services	1 047 006	1 144 231
74 - Dotations, subventions	44 953	54 351
75 - Autres produits	629	638
Recettes de gestion courante	1 092 587	1 199 220
77 - Produits exceptionnels	0	640
Autres recettes	0	640
RECETTES REELLES	1 092 587	1 199 860
042 - Opérations d'ordre	213 518	220 511
RECETTES D'ORDRE	213 518	220 511
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 306 105	1 420 371
EXCEDENT N-1	314 217	456 830
TOTAL RECETTES CUMULEES	1 620 322	1 877 200

Avec un montant de 984 000 €, la redevance d'assainissement collectif (RAC) représente 80% des produits de fonctionnements.



■ INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 221 538 € au terme de l'exercice 2022.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	CA 2021	CA 2022
21 - Immobilisations corporelles	0	17 785
23 - Immobilisations en cours	0	27 266
Kervallon Lindrevie	15 689	96
Réseau RD840 St Christophe	37 177	20 222
Combret	13 037	170 536
Muret le Château	1 600	1 763
Rue du Barry (Marcillac)	0	5 211
Dépenses d'équipement	67 503	242 880
16 - Emprunts (dépenses)	171 986	175 596
020 - Dépenses imprévues		
Autres dépenses	171 986	175 596
RD 840 ST-CHRISTOPHE	3 218	0
RD 840 BRANCHEMENTS PARTICULIERS	10 323	17 867
COMBRET (pluvial)	0	196 323
AIDE REHABILITATION SLS MURET	6 000	3 000
458114 - ROQUEVERT (pluvial)	0	
Opérations pour compte de tiers	19 541	217 190
DEPENSES REELLES	259 030	635 666
040 - Opérations d'ordre	213 518	220 511
041 - Opérations patrimoniales		
DEPENSES D'ORDRE	213 518	220 511
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	472 548	856 177
001 - DEFICIT N-1	44 506	0
TOTAL DEPENSES CUMULEES	517 054	856 177

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	CA 2021	CA 2022
21 - Immobilisations corporelles		
23 - Immobilisations en cours		
Kervallon Lindrevie	287 054	
Réseau RD840 St Christophe	132 500	
Combret		85 491
Recettes d'équipement	419 554	85 491
1068 - Excédents de fonct. Capital	0	
Autres recettes	0	0
RD 840 ST-CHRISTOPHE	38 339	
RD 840 BRANCH. PARTICULIERS	13 537	
COMBRET (pluvial)		146 520
AIDE REHABILITATION SLS MURET		
4581-14 - ROQUEVERT (pluvial)		
Opérations pour compte de tiers	51 876	146 520
RECETTES REELLES	471 430	232 011
021 - Virement de section fonct.		
040 - Opérations d'ordre	401 746	402 628
041 - Opérations patrimoniales		
RECETTES D'ORDRE	401 746	402 628
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	873 176	634 638
001 - EXCEDENT N-1	0	356 122
TOTAL RECETTES CUMULEES	873 176	990 760

RECETTES DE L'EXERCICE	873 176	634 638
DEPENSES DE L'EXERCICE	472 548	856 177
RESULTAT DE L'EXERCICE	400 628	-221 538
SOLDE ANTERIEUR REPORTE	-44 506	356 122
RESULTAT DE CLÔTURE	356 122	134 583

Au cours de l'exercice 2022, les programmes d'investissement ont atteint 460 000 €, dont 366 859 € pour l'opération Combret (Nauviale). L'opération RD 840 (Saint-Christophe) est achevée en dépenses.

OPÉRATIONS 2022



■ Prospective 2022-2026

Anticipant l'obligation réglementaire, la collectivité a décidé d'établir un **schéma directeur d'assainissement collectif** des eaux usées.

Le schéma directeur d'assainissement collectif est un document de programmation en matière d'assainissement collectif qui devra définir :

- **un diagnostic du patrimoine existant**

Etat des lieux détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (réseau d'assainissement, stations d'épuration). Ce diagnostic est souvent très utile pour repérer les enjeux et les points à améliorer (stations vieillissantes ou en limite de capacité, état des réseaux à entretenir en priorité,...).

- **un programme pluriannuel d'entretien et d'extension des équipements**

Actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

Cet outil de diagnostic et de programmation permettra d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement. Il permettra ainsi de définir et d'optimiser la gestion pluriannuelle des opérations d'entretien.

A ce stade, l'enveloppe estimée du schéma s'élève à 480 000 € TTC avec un financement potentiel de 50%.

Dans l'attente de l'élaboration de ce schéma, **sous réserve de la faisabilité technique et financière**, les orientations pluriannuelles définies en matière de travaux d'assainissement s'établissent comme suit :

	2023	2024	2025	2026	TOTAL	
RUE DU BARRY	9 000	55 000			64 000	
ROQUEVERT	3 500	150 000			153 500	
LA MASSEBEUVE	40 000	185 000			225 000	
LES VIGNASSES		10 000	73 000		83 000	
SOLSAC			115 000	430 000	145 000	690 000
					1 215 500	

3.2 BUDGET ZAE DU VALLON

Peu d'opérations sur ce budget annexe en valeur Hors Taxes :

- travaux de stabilisation le long du ruisseau (22 505 €)

Aucune vente réalisée en 2022.

Restent disponibles à la vente 6 autres lots dont 1 en réserve pour la CCCM.

■ FONCTIONNEMENT

Le budget ZAE DU VALLON affiche un résultat 2022 déficitaire de 22 505 € en section de fonctionnement.

Nature	CA 2021	CA 2022	Nature	CA 2021	CA 2022
CHARGES	16 708	22 505	PRODUITS	258 000	0
ECRITURES DE STOCKS	349 654	22 505	ECRITURES DE STOCKS	18 913	22 505
DEPENSES	366 363	45 010	RECETTES	276 913	22 505
			Excédent N-1	187 162	97 713
DÉPENSES CUMULÉES	366 363	45 010	RECETTES CUMULÉES	464 075	120 218

RECETTES DE L'EXERCICE	276 913	22 505
DÉPENSES DE L'EXERCICE	366 363	45 010
RESULTAT DE L'EXERCICE	-89 449	-22 505
SOLDE ANTERIEUR REPORTE	187 162	97 713
RESULTAT DE CLÔTURE	97 713	75 208

■ INVESTISSEMENT

Nature	CA 2021	CA 2022	Nature	CA 2021	CA 2022
TRAVAUX	0	0	SUBVENTIONS	0	0
EMPRUNTS	700 000	0	EMPRUNTS	0	0
ECRITURES DE STOCKS	16 708	0	ECRITURES DE STOCKS	347 449	0
DEPENSES	716 708	0	RECETTES	347 449	0
Déficit N-1	0	309 992	Excédent N-1	59 267	0
DÉPENSES CUMULÉES	716 708	309 992	RECETTES CUMULÉES	406 716	0

RECETTES DE L'EXERCICE	347 449	0
DEPENSES DE L'EXERCICE	716 708	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	-369 259	0
SOLDE ANTERIEUR REPORTE	59 267	-309 992
RESULTAT DE CLÔTURE	-309 992	-309 992

3.3 BUDGET ZAE DE CAMMAS

Aucune opération n'a été constatée en 2022 sur le budget annexe ZAE de CAMMAS II.

■ FONCTIONNEMENT

Nature	CA 2021	CA 2022	Nature	CA 2021	CA 2022
CHARGES	0	0	PRODUITS		
ECRITURES DE STOCKS	0	0	ECRITURES DE STOCKS		
DEPENSES	0	0	RECETTES	0	0
Déficit N-1	0	0	Excédent N-1		
DÉPENSES CUMULÉES	0	0	RECETTES CUMULÉES	0	0

■ INVESTISSEMENT

Nature	CA 2021	CA 2022	Nature	CA 2021	CA 2022
TRAVAUX	0	0	SUBVENTIONS	0	0
EMPRUNTS	0	0	EMPRUNTS	0	0
ECRITURES DE STOCKS	0	0	ECRITURES DE STOCKS	0	0
DEPENSES	0	0	RECETTES	0	0
Déficit N-1	45 643	45 643	Excédent N-1	0	0
DÉPENSES CUMULÉES	45 643	45 643	RECETTES CUMULÉES	0	0

RECETTES DE L'EXERCICE	0	0
DEPENSES DE L'EXERCICE	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	0	0
SOLDE ANTERIEUR REPORTE	-45 643	-45 643
RESULTAT DE CLÔTURE	-45 643	-45 643

CHAPITRE 4 PROJETS ET ORIENTATIONS

Pour la Communauté de Communes, le Budget 2023 s'inscrit dans la continuité de son programme de début de mandat visant à assurer la concrétisation ou la poursuite de projets engagés ou à venir.

4.1 LES PROJETS

Pour la Communauté de Communes, le Budget 2023 s'inscrit dans la continuité de son programme de début de mandat visant à assurer la concrétisation ou la poursuite de projets engagés ou à venir.

■ Action de développement économique

■ Animation du tissu économique local

Le recrutement d'un agent chargé du développement économique en 2022 a pour vocation de coordonner l'animation économique du territoire autour des axes suivants :

- améliorer l'offre d'accueil et de services aux entreprises et en assurer leur promotion et commercialisation : foncier économique (ZAE), immobilier d'entreprises (privés et publics), espaces de coworking, accompagnement des entreprises...
- faciliter l'installation d'entreprises : assurer un recensement, une veille et la promotion de l'Immobilier privé destinés aux entreprises, promotion de l'offre de services du territoire, etc...
- assurer la promotion économique du territoire, en lien avec les partenaires locaux et institutionnels, auprès des entreprises, des relais d'opinion,
- créer des outils de communication et participer à des événements

■ Aide à l'immobilier d'entreprises

Le programme de soutien aux projets de développement des entreprises du territoire se poursuivra en 2023. Toutefois, conformément aux engagements pris par le conseil communautaire, le budget consacré à ce programme sera réduit du montant du poste de développeur crée en 2022, passant ainsi de 110 000€ à 70 000 €.

■ Espace de coworking

En 2023 sera lancée une étude visant à définir les conditions dans lesquelles la Maison du Territoire pourrait accueillir un espace de coworking destiné à organiser un espace de travail collaboratif et partagé dans le but de favoriser les échanges et les synergies entre les entrepreneurs occupants. Dans l'attente de la réalisation de cette étude et des travaux éventuels, la MDT pourrait accueillir dès 2023 les premiers entrepreneurs dans un espace provisoire.

■ Mise en place d'une politique culturelle de territoire

■ Saison culturelle

Le recrutement d'un chargé de mission Culture depuis le 1^{er} janvier 2022 a permis à la collectivité de définir les contours d'une saison culturelle territoriale avec notamment pour objectif de renforcer la cohérence avec les orientations du Projet Culturel de Territoire : variété de l'offre, meilleure lisibilité du soutien apporté par la CCCM et meilleure visibilité de l'offre pour les habitants du territoire, ...

L'année 2023 constitue le premier exercice budgétaire complet de la saison culturelle lancée en septembre 2022.

■ Lecture publique

Dans le cadre du Contrat Territoire-Lecture (CTL), le chargé de mission culture publique participera à la mise en œuvre d'actions visant à dynamiser le réseau de bibliothèques communales et à constituer un service de lecture publique fonctionnant à l'échelle territoriale en lien avec chacune des communes membres.

■ Programme d'entretien et développement du réseau routier

Les projets de sécurisation routière combineront des projets nouveaux, mais également des actions préventives d'entretien des voies afin de limiter les coûts d'investissements futurs sur des voies en état de délabrement avéré.

■ Programme annuel de voirie

Poursuite des opérations d'entretien du patrimoine routier (terrassage et chaussée) et interventions ponctuelles pour réparations.

Ce programme a pour objectif de réaliser un **renouvellement moyen de la voirie à 15 ans**, soit une enveloppe budgétaire de 511 000 € par an pour l'entretien des 315 km de voirie communautaire.

■ Opérations ponctuelles

Au programme d'entretien s'ajoutent les travaux ponctuels relatifs à des opérations de sécurisation et d'aménagement de secteurs.

■ Programme de signalisation d'information locale (SIL)

■ Entretien des ouvrages d'art

La réalisation d'études offrant une meilleure connaissance du patrimoine routier, un programme d'entretien des ouvrages d'art a été élaboré selon des priorités techniques et des considérations de sécurité.

■ Nouvel Office de Tourisme

■ Nouvel office de Tourisme

Suite à l'acquisition du bâtiment qui accueillera le futur office de tourisme, les études préalables ont été engagées en 2022. Le projet va entrer en phase opérationnelle au cours de l'exercice 2023.

■ Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées

■ document de programmation en matière d'assainissement collectif

Cette étude pourra également alimenter les réflexions en cours quant à l'aménagement du territoire (PLUi) en plus de l'intérêt certain qu'elle amène pour une projection pluriannuelle du coût de l'entretien des réseaux et des stations. Pour cette raison, il a été décidé de faire peser son coût sur le budget général.

■ Politique environnementale

■ Etude d'optimisation du service de gestion des déchets

Démarrée en 2022, cette étude doit permettre, au vu d'un diagnostic de la compétence « déchets, de proposer des pistes d'optimisation techniques et financières du service de gestion des déchets.

- Etude énergétique Piscine de Saint-Cyprien
- Schéma directeur des modes actifs
- Etudes MOE panneaux photovoltaïques
- Etude d'optimisation de l'éclairage sur le Complexe de Saint-Christophe

4.2 LES OBJECTIFS ET MOYENS

Malgré un contexte profondément marqué par la crise de la COVID-19 et désormais très assombri par la crise mondiale et un niveau d'inflation inédit ces dernières années, les priorités politiques de la CCCM qui seront traduites dans le projet de budget primitif 2023 veilleront à préserver une dynamique autour de ses compétences historiques (assainissement, petite enfance, voirie) tout en s'attachant à préserver ses capacités budgétaires et un niveau de services publics de qualité.

Dans un contexte économique général marqué par l'incertitude quant à l'évolution des dotations de l'Etat et la perte de marge de manœuvre fiscale (suppression TH), la maîtrise des dépenses sera indispensable afin de compenser la progression inéluctable de certaines charges (personnel, fluides, ...) et la volonté politique de contenir la pression fiscale tout en garantissant un niveau de service aux usagers.

Dans ce cadre contraint, des choix stratégiques majeurs s'imposent donc à la collectivité. Les principes qui présideront à l'élaboration du budget devront s'articuler, pour l'essentiel, autour des objectifs suivants :

■ Maîtrise de la pression fiscale

Dans un contexte général de perte d'autonomie et de marges de manœuvre en matière fiscale, la collectivité ne saurait compter sur la seule dynamique des bases d'imposition. Pour autant, la politique engagée en termes de développement économique et la mise en place du PLUi doivent permettre d'assurer une progression des bases fiscales et de contenir la hausse des taux d'imposition.

■ Maîtrise des dépenses de fonctionnement courant

L'environnement inflationniste sans précédent ces dernières années rendent l'objectif de maîtrise des charges difficilement réalisable. Tout au plus, la hausse des charges courantes ne pourra qu'être contenue (fluides, maintenance, ...).

La maîtrise des dépenses pourra notamment s'envisager qu'à travers les axes suivants :

- réduire le volume de dépenses « maîtrisables » (subventions, ...)
- s'assurer que les services ou projets nouveaux ne génèrent pas de coûts supplémentaires

■ Préservation d'une capacité d'autofinancement

Le budget 2023 aura pour notamment pour objectif de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante de manière à garantir la possibilité de financer les programmes d'investissement du présent mandat.

Parallèlement, le recours à l'emprunt constitue un levier qu'il sera possible d'envisager à condition de préserver les capacités financières à rembourser la dette nouvelle. A cet effet, la collectivité vise à conserver des indicateurs de gestion à des niveaux cohérents (solvabilité, épargne, dette, ...), témoins d'une santé financière correcte, malgré le contexte de dégradation.